

Récapitulatif des 25 Autorisations d'absence !

pour le siège comme pour les lycées (au lieu des 18 précédentes !)



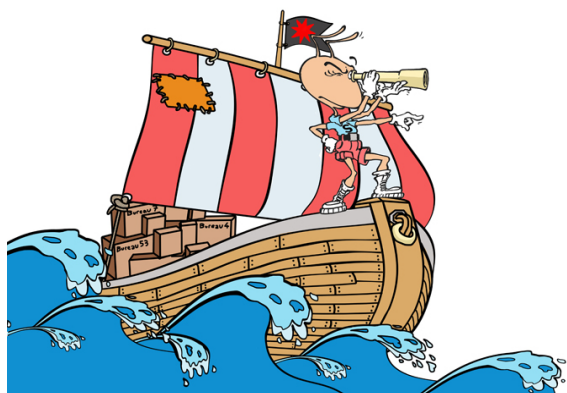
Type d'autorisations	Motif	Autorisations accordées
Autorisations d'absences liées à des événements familiaux accordées sous réserve des nécessités de service Délai de route : Distance pour se rendre à l'évènement > 1.000 km (soit aller/retour 2.000 km) = + 2 jours	Mariage / PACS	5 jours
	Décès / Maladie grave d'un conjoint / partenaire / concubin	5 jours
	Décès / maladie grave d'un enfant ou d'un enfant d'un conjoint / partenaire / concubin	5 jours
	Décès / maladie grave d'un père/mère et frère/sœur	3 jours
	Décès / maladie grave d'un père /mère d'un conjoint/partenaire/concubin (beau-père / belle-mère)	1 jour
	Décès des autres ascendants ou descendants	1 jour
	Congés de naissance / adoption pour le père ou le / la partenaire de la mère ou du père	3 jours

Autorisations d'absences liées à des événements de la vie courante ou professionnelle accordées sous réserve des nécessités de service	Garde d'enfant	Age limite : 16 ans, aucune limite pour les enfants handicapés. Décompte par année civile (1er janvier au 31 décembre). Les jours non utilisés non reportable. En cas de dépassement du nombre maximum d'autorisations, les droits à congés annuel sont réduits. Pour les agents travaillant à temps complet : 6 jours Si seul, ou conjoint en recherche d'emploi ou sans jour garde d'enfant : 12 jours
	Rentrée scolaire pour les parents ou personnes ayant seules la charge d'enfant(s)	Facilité d'horaire
	Rentrée scolaire pour les beaux-parents	Facilité d'horaire
	Don du sang, plaquettes, et autres dons	Les personnels faisant don de leur sang ou de leurs plaquettes, peuvent bénéficier d'une demi-journée à prendre impérativement le même jour, après le don, sous réserve de la présentation d'un justificatif.
	Concours et examens professionnels de la fonction publique	Le temps de l'épreuve (demi-journée ou journée)
	Obtention de la médaille d'honneur	1 jour
	RQTH	Une demi-journée par trimestre soit 4 demi-journées par an
	Problèmes de transport en commun	Facilités d'horaires

⇒ **venir voir le SYNPER** : 2 rue Simone VEIL 93400 Saint-Ouen.

⇒ **nous contacter** : www.synper.org info@synper.org 07.63.26.61.37

Autorisations d'absence liées à la maternité accordées sous réserve des nécessités de service	Aménagement des horaires de travail à partir du 3e mois de grossesse	Dans la limite d'une heure / jour (après avis du médecin de prévention)
	Accompagnement de sa compagne aux examens prénataux pour le conjoint / partenaire / concubin	Temps du déplacement et examens (3 examens maximum par grossesse)
	Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation	Temps du déplacement et examens
	Accompagnement de sa compagne aux actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation pour le conjoint / partenaire / concubin	Temps du déplacement et examens (3 examens maximum par protocole de parcours d'assistance médical à la procréation)
Autorisations d'absence liées à la maternité accordées de droit	Séances préparatoires à l'accouchement	Temps du déplacement et examens (après avis du médecin de prévention)
	Examens médicaux obligatoires	Temps du déplacement et examens
Autorisations d'absences liées à des motifs civiques accordées sous réserve des nécessités de service	Parents d'élèves : représentant siégeant dans les conseils départementaux, régionaux, académiques et nationaux ou conseil des écoles préélémentaires & maternelles ou conseil d'administration des collèges & lycées	Temps du déplacement et des réunions
Autorisations d'absences liées à des motifs religieux sous réserve des nécessités de service	Fêtes religieuses (circulaire ministérielle du 10 février 2012)	3 maximum / an



Notre travail et nos informations vous donnent envie d'adhérer au **SYNPER** ? Pour avoir plus d'informations, de formations, de soutiens ? **Vous avez bien raison !** N'hésitez pas à nous contacter ou faites la démarche par vous-même sur notre site : www.synper.org

Chez nous, la cotisation est de **50 euros l'année** ! Nous sommes les moins chers et surtout les plus efficaces ! Les deux vont en même temps, lorsque l'on est vraiment efficace !

⇒ **venir voir le SYNPER** : 2 rue Simone VEIL 93400 Saint-Ouen.

⇒ **nous contacter** : www.synper.org info@synper.org 07.63.26.61.37